

FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné énergie (HXE)

Survol du FNB

Nom :

FNB Horizons Indice S&P/TSX
plafonné énergie

Date de lancement :

17 septembre 2013

Symbole :

HXE

Symbole de l'indice Bloomberg :

TTENAR

Frais de gestion² :

0,25 %

Indice sous-jacent :

S&P/TSX Capped Energy
Index (rendement total)

Gestionnaire de placements :

Horizons ETFs Management
(Canada) Inc.

Admissibilité :

Tous les comptes de placement
enregistrés et non enregistrés

Couverture de change :

Non

¹ Source : Bloomberg au 28 septembre 2018.

² Taxes de vente applicables en sus.

³ Comparativement à d'autres FNB canadiens reproduits physiquement dans la catégorie « Actions ressources naturelles » de Morningstar. Le FNB HXE présente les frais de gestion les moins élevés parmi un total de 6 FNB, au 23 octobre 2018.

Exposition fiscalement avantageuse à l'indice S&P/TSX plafonné de l'énergie

Les sociétés d'énergie représentent un des plus importants secteurs économiques du Canada, comptant pour près de 1/5 de la capitalisation boursière de l'indice composé S&P/TSX¹. Horizons ETFs propose une solution rentable³ qui permet aux investisseurs canadiens d'obtenir une exposition directe à ce secteur grâce au FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné de l'énergie (« HXE »). Le FNB HXE vise à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'Indice S&P/TSX plafonné de l'énergie (rendement global) (l'« Indice »), après déduction des dépenses.

Principales caractéristiques du FNB HXE

- **Avantages des indices à rendement total** : Le FNB HXE fait partie de la gamme des FNB à indice à rendement total (IRT) d'Horizons. Il a recours à un contrat de swap sur le rendement total pour reproduire le rendement de l'indice S&P/TSX plafonné de l'énergie (rendement total). Cette structure permet habituellement de réduire les frais³ et les erreurs de suivi liées à la reproduction d'un indice, en plus d'être plus avantageuse sur le plan fiscal
- **Accès fiscalement avantageux** : Le FNB HXE ne devrait verser aucune distribution imposable
- **Réinvestissement automatique** : Les distributions des titres composant l'Indice réinvesties sont reflétées dans la valeur liquidative (« VL ») du FNB HXE à la date de leur réinvestissement, ce qui peut se traduire par une capitalisation plus efficace que les FNB dont les intérêts sont calculés uniquement tous les trimestres, voire tous les mois

Autres renseignements sur la structure IRT du FNB HXE

Le FNB HXE ne détient pas physiquement les titres sous-jacents de l'Indice. Les rendements sont plutôt dégagés par des contrats de swap conclus avec des contreparties acceptables, soit des banques canadiennes de l'annexe 1 qui affichent une cote de crédit minimum de A. Un contrat de swap est une obligation contractuelle exécutoire selon laquelle les contreparties doivent faire en sorte que le rendement quotidien de l'Indice se reflète sur le FNB, lequel est évalué à la valeur du marché tous les jours et tient compte des fluctuations de l'Indice. Les contreparties sont juridiquement tenues de produire les rendements exacts de l'Indice, avant déduction des frais.

Avantages fiscaux

Le FNB HXE ne perçoit pas directement de distributions des titres constituant l'Indice, si bien que les porteurs de parts ne doivent pas s'attendre à en recevoir. Les investisseurs qui détiennent des parts du FNB HXE obtiennent toutefois une exposition complète au rendement total de l'Indice S&P/TSX plafonné de l'énergie grâce à la structure des IRT, mais la valeur des dividendes se reflète dans la valeur liquidative du FNB plutôt que d'être payée en espèces au FNB, puis versée sous forme de distributions imposables.

N'étant être assujettis à l'impôt sur les dividendes versés chaque année par titres composant l'Indice, les investisseurs dans des titres du secteur de l'énergie au Canada peuvent réaliser des économies à long terme. Au cours des douze derniers mois, l'Indice S&P/TSX plafonné de l'énergie a dégagé un rendement annuel moyen de 2,4 % (avant l'impôt).¹



FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné énergie (HXE)

Imposition des FNB d'actions canadiennes

L'exemple hypothétique ci-après illustre l'incidence fiscale sur les rendements d'un FNB d'actions canadiennes qui verse un dividende annuel de 2 %. Cet exemple ne tient pas compte des frais ou des dépenses qui seraient associés à l'achat des titres d'un FNB. Les deux FNB sont détenus par un investisseur résident de l'Ontario dans la quatrième fourchette d'imposition la plus élevée, dont le taux d'imposition aurait été de 46,41 % en 2018.

Il est important de noter que ni le FNB HXE ni les autres FNB IRT offerts par Horizons ne requalifient le revenu tiré de placements en gains en capital.

Répercussions fiscales concernant les FNB en actions canadiennes – À titre d'exemple seulement

	FNB physique	HXE
Investissement de départ	100 000 \$	100 000 \$
Rendement du marché (0 %)	0 \$	0 \$
Distributions (2 %)	2 000 \$	2 000 \$
Valeur totale du portefeuille avant impôt	102 000 \$	102 000 \$
Impôt sur les distributions (29,52 %)*	590,40 \$	0 \$
Impôt total	590,40 \$	0 \$
Rendement total du portefeuille après impôt	101 409,60 \$	102 000 \$
Différentiel de rendement	-590,40 \$	
Rendement perdu en raison de l'impôt sur les distributions	-0,59 %	0 %

L'exemple présenté ci-dessus met en évidence les avantages des rendements après impôt attendus d'un FNB (HXE) à structure IRT par rapport à un autre FNB boursier canadien reproduit physiquement et domicilié au Canada dans un compte de placement non enregistré, dans l'hypothèse où les deux FNB rapportent ou reflètent des dividendes nets de 2 % et suivent exactement le même genre d'actions, et où la valeur marchande des titres composant l'Indice ne varie pas. Cet exemple ne tient pas compte des frais associés aux FNB, ni des frais, commissions ou dépenses qui seraient associés à l'achat ou à la vente de parts des FNB. L'exemple ne prend pas non plus en considération les ventes de parts du FNB ni l'impôt à payer qui en résulterait.

* Les deux FNB sont présumés être détenus par un investisseur résident de l'Ontario dans la quatrième fourchette d'imposition la plus élevée, dont le taux d'imposition réel sur les dividendes canadiens admissibles aurait été de 29,52 % en 2018.

Pour en savoir davantage, veuillez visiter www.FNBHorizons.com/ETF/HXE



Investir dans le FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné énergie géré par Horizons ETFs Management (Canada) Inc. (le « FNB ») peut donner lieu à des commissions, frais de gestion et taxes. Le FNB n'est pas garanti, ses valeurs fluctuent souvent et son rendement passé ne peut pas se répéter. Le prospectus contient également des informations détaillées et importantes à propos du FNB. **Veillez le lire avant d'investir.**

L'information contenue dans le présent document ne reflète que les règles fiscales générales; elle ne constitue pas et ne doit pas être interprétée comme un avis fiscal. La situation des investisseurs peut différer de celles des exemples. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal avant de prendre quelque décision que ce soit en matière d'investissement.

« Standard & Poor's® » et « S&P® » sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P »). Ces marques sont utilisées sous licence par Horizons ETFs Management (Canada) Inc. Les FNB ne sont pas parrainés, approuvés, vendus ou recommandés par Standard & Poor's, TSX, ou leurs sociétés affiliées, et aucune de ces parties ne fait de déclaration, ne donne de garantie ni ne pose de condition quant à la pertinence d'acheter, de vendre ou de détenir des parts/actions des FNB. Une information détaillée à propos des marques de commerce et des marques de service est disponible sur www.horizonsetfs.com/pub/en/Trademark.aspx.